



CONTRAT DE PENSION

ETALON

LE PROPRIETAIRE OU MANDATAIRE DE L'EQUIDE :

Monsieur Benoît BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

NOM - Prénom :
ADRESSE :

Tél /Fax
E-mail :

L'EQUIDE :

NOM :	N° SIRE :
Race :	Robe : Taille :
Date de naissance :	N° de puce :

Arrivées et départs des équidés dans les horaires d'ouverture du lundi au samedi matin de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00. Il est impératif de prévenir le Haras d'un départ ou d'une arrivée 48 H à l'avance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

- Les chevaux sont garantis par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de leurs vermifuges (strongles et ténia) vaccins (grippe, rhinopneumonie obligatoires, tétanos)
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs,
- Les chevaux sont nourris avec des aliments traditionnels + CMV + fourrage,
- Le Haras du Feuillard s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire **aux frais du propriétaire**,
- Le transport des chevaux est effectué sous l'entière responsabilité de leur propriétaire,
- Les chevaux doivent toujours être présentés avec leur document d'accompagnement (livret).

SUIVI VETERINAIRE ET RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION ET AUX INJECTIONS

Je soussigné(e) :, Propriétaire de l'équidé : autorise le Docteur Vétérinaire à pratiquer les examens génitaux nécessaires au suivi de la jument sus-nommée et à pratiquer des injections.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des accidents, suites et complications possibles liés à l'examen par voie rectale ou aux injections.

LE PROPRIETAIRE CHOISI COMME MODE DE FACTURATION

Étalon :
Pension étalon / boxe (sans sortie) : 14 € HT / jour
Pension étalon (travail monté, longe) : 20 € HT / jour
Pension étalon (marcheur, pré) : 16 € HT / jour
Récolte de l'étalon (La récolte) : 80 € HT

Autre :

.....
Nos tarifs sont assujettis à la TVA en vigueur.

LIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8 000 € TTC (huit mille euros). le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au haras. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à la dite somme de 8000 € TTC. Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsable des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. **Il joint au présent contrat un chèque de caution de 400 €.** Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5%/mois sera perçue. Une intervention de notre service contentieux entraîne une majoration minimum de 20%. Chaque rappel entraîne une majoration de 50 € en recommandé. Le Haras du Feuillard se réserve un droit de rétention des équidés jusqu'à règlement complet des factures.

Fait à : Le :

Le propriétaire ou son représentant autorisé
"Lu et approuvé"

Le Haras du Feuillard
Benoît BURBAN